



Québec, 27 juin 2013

Monsieur Yves Leboeuf
Administrateur fédéral
Convention de la Baie James et du Nord Québécois
160, rue Elgin, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

**Objet : Projet d'infrastructures portuaires dans la Baie Déception par
Canadian Royalties Inc.**

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport de recommandations préparé par le Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social – Nord (COFEX-Nord), pour le projet d'infrastructures portuaires proposé par Canadian Royalties Inc. (CRI) dans la baie Déception. Ce rapport résume le contexte du projet, le processus d'examen du COFEX-Nord depuis l'octroi du mandat en avril 2012, les constats ressortant de l'analyse des documents déposés par le promoteur et les préoccupations soulevées pendant les consultations en mai 2013 dans les villages de Kangisujuaq et Salluit. Il présente également l'évaluation des répercussions du projet sur les milieux biophysique et humain, de même que les recommandations finales du COFEX-Nord quant à l'autorisation du projet et aux conditions s'y rattachant.

Après un examen attentif de tous les renseignements recueillis et des documents déposés par CRI sur le projet, le COFEX-Nord est d'avis que, si le promoteur applique les mesures d'atténuation qu'il propose et les mesures additionnelles recommandées par le COFEX-Nord dans ce rapport, le projet n'est pas susceptible de produire des impacts négatifs importants sur l'environnement et le milieu social. En conséquence, le COFEX-Nord recommande à l'Administrateur fédéral d'autoriser le projet, dans la mesure où les conditions stipulées à la Section 8.0 (*Conclusion et recommandations*) sont respectées par le promoteur.

.../2



Convention de la Baie James et du
Nord québécois
Comité fédéral d'examen Nord

James Bay and Northern Quebec
Agreement
Federal Review Panel North

Dans son échéancier transmis en juin 2013, le promoteur du projet, Canadian Royalties Inc., prévoit démarrer les travaux de construction des infrastructures portuaires le 1er juillet 2013. La réalisation des travaux est cependant sujette à votre autorisation et à l'émission de permis ou autorisations des ministères fédéraux Transports Canada et Pêches et Océans Canada, ce dernier devant préalablement conclure un engagement avec le promoteur sur la compensation pour destruction et perte d'habitats du poisson.

Pour toute information concernant ce rapport, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Claude Langlois
Président
COFEX-Nord
Tél: 450-655-7356

Pièce jointe: Rapport de recommandations du COFEX-Nord, juin 2013

c.c. : Membres et secrétaire exécutive du COFEX-Nord